
DESTINATAIRES :	Tous les gestionnaires, médecins et le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Amélie Senez, chef de service des achats, DL Yanic Bélanger, chef de service de la gestion contractuelle, DL Guillaume Ferland, coordonnateur de la chaîne d'approvisionnement, DL
DATE :	Le 27 février 2025
OBJET :	Nouvelle directive du SCT concernant l'acquisition de biens en ligne

Le 24 février dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) tenait à préciser aux organismes publics ses attentes à l'égard des achats réalisés sur des places de marché en ligne en informant celles-ci de l'ajout d'une nouvelle section à la [Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction](#).

Dans le cas d'une dépense en approvisionnement sous les seuils d'appel d'offres publics, il arrive que des organismes publics achètent des biens via une place de marché en ligne permettant l'affichage et la vente de ces derniers par plusieurs entreprises.

Puisque ces marchés en ligne vendent rarement des biens québécois et ne favorisent pas l'approvisionnement auprès de fournisseurs régionaux comme prescrit par la LCOP (a. 14.3), les organismes publics doivent restreindre leurs acquisitions auprès de ceux-ci. Pour atteindre cet objectif :

Un organisme public doit dorénavant obtenir une autorisation de son dirigeant pour acquérir de gré à gré un bien via une place de marché en ligne lorsque le contrat est visé au premier alinéa de l'article 14 de la Loi.

Une telle autorisation n'est toutefois pas requise lorsque l'entreprise qui opère cette place de marché a un point de vente au détail au Québec ou lorsqu'elle a pour activité principale la vente de biens québécois.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous accorderez à cette nouvelle directive et de votre coopération dans sa mise en œuvre.

AS, YB, GF